RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1983.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu,

Pierre Marois

Monsieur Pierre Marois
Ministre de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 37 de la loi sur le régime de rentes du Québec et à l'article 30 de la loi sur les allocations familiales, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1983.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président,

Claude Legault

Table des matières

La Régie des rentes du Québec

Les responsabilités 9

Le Conseil d'administration 9

Les membres du Conseil d'administration 10

Le plan d'organisation 11

La gestion des effectifs 11

Le personnel de direction au 31 mars 1983 12

Effectifs 13

L'amélioration de la gestion financière et matérielle 14

- Le plan de gestion financière 14
- La politique d'achat 14
- Le regroupement des ressources matérielles 14

Les préoccupations de la Régie quant au développement du Régime de rentes et des régimes privés 14

Le dépôt direct 14

Organigramme 26-27

Le Régime de rentes du Québec

Les cotisations au Régime de rentes 15

Le financement du Régime 16

Les modifications à la loi et à ses règlements 16

L'administration du Régime 16

- Le Registre des gains 17
- Le traitement des demandes 17
  - Les demandes de prestations 17
  - Les demandes de partage des gains 17
  - Les demandes de réexamen 17
  - Les appels 17
- Les prestations payées aux bénéficiaires en vertu du R.R.Q. et du R.P.C. 17
- Les prestations payables à l'extérieur du Québec 18
- Le maintien du droit à certaines prestations 18
- Les ententes intergouvernementales 18
- Les bureaux de la Régie 18

L'information sur le Régime 19

Les statistiques sur les prestations et les bénéficiaires 19

Les états financiers 25

La loi sur les régimes supplémentaires de rentes

La rente différée 35

Les normes d'administration 35

Les normes de solvabilité 35

L'administration provisoire 35

Les ententes de réciprocité 35

L'information 36

L'administration 36

La surveillance et le contrôle 36

Les poursuites et l'administration provisoire 36

Les relations interprovinciales 36

L'effet des ententes de réciprocité 36

Les statistiques 36

Les états financiers 38

La loi sur les allocations familiales

Les modifications à la loi et au règlement 43

La révision et l'appel 43

Les allocations et les frais d'administration 43

L'administration 44

L'information 44

Les statistiques sur les allocations familiales 44

- Les familles bénéficiaires 44
- Les enfants 44
- Les déboursés bruts et les allocations versées 45
- L'allocation supplémentaire pour les enfants handicapés 45

Les états financiers 49

Liste des graphiques et des tableaux

Graphique I
Régime de rentes du Québec — Nombre de rentes selon le genre — 1978-1983 21

Graphique II
Régime de rentes du Québec — Répartition en pourcentage de la somme totale versée aux bénéficiaires selon le genre de prestation — 1982-1983 22

Graphique III
Régime de rentes du Québec — Somme totale versée aux bénéficiaires selon le genre de prestation — 1978-1983 23

Tableau 1
Régime de rentes du Québec — Nombre de bénéficiaires en décembre 1978, et en mars pour 1980, 1981, 1982 et 1983, selon le genre de prestation 24

Tableau 2
Régime de rentes du Québec — Somme totale versée aux bénéficiaires selon le genre de prestation par année, de 1978 à 1983, et le total (1967-1983) 24

Graphique IV
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes — Proportion des travailleurs et des travailleurs salariés qui ont cotisé à un régime privé de rentes — 1977-1981 37

Tableau 3
Loi sur les allocations familiales —
Nombre de familles, nombre d'enfants selon le sexe, nombre moyen d'enfants par famille, allocation moyenne par famille et par enfant et déboursés bruts pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 et par mois de janvier 1982 à mars 1983 **46**

Graphique V
Loi sur les allocations familiales —
Répartition en pourcentage des familles selon le nombre d'enfants — Mars 1983 **47**

Graphique VI
Loi sur les allocations familiales —
Nombre d'enfants selon l'âge —
Mars 1979 et Mars 1983 **48**

La Régie des rentes du Québec

Les responsabilités

Constituée en juillet 1965 en vertu du Régime de rentes du Québec, la Régie des rentes du Québec est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et des pouvoirs spécifiques que la loi lui confère.

Dans le cadre de sa mission qui se situe dans le domaine de la sécurité du revenu, la Régie administre la loi sur le régime de rentes du Québec[1], la loi sur les régimes supplémentaires de rentes[2] et la loi sur les allocations familiales[3]. Le présent rapport rend compte de cette administration pour l'exercice 1982-1983.

Le Conseil d'administration

La Régie est administrée par un conseil d'administration à caractère représentatif formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement. De ces onze membres, deux sont nommés après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, deux après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail, deux après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs, un après consultation d'organismes groupant des entreprises ou des particuliers oeuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés et deux sont nommés parmi les bénéficiaires de prestations versées par la Régie. Deux autres membres sont nommés parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes. Les membres du Conseil d'administration ont tenu huit séances pendant l'exercice.

Au cours de l'exercice 1982-1983, les mandats de M. Roland R. Pouliot, M. Gaspard Massue, M. Aubert Ouellet et M. Jacques Fortin ont pris fin. Ils ont été remplacés respectivement par M. Jean Douville, M^me^ Claire Dutrisac, M. Jean-Guy Turcotte et M. Emile Dubois.

1. L.R.Q., c. R-9.
2. L.R.Q., c. R-17.
3. L.R.Q., c. A-17.

Les membres du Conseil d'administration au 31 mars 1983

	Le secteur de provenance
Claude Legault, *président* Directeur général Régie des rentes du Québec	
Réal Lafontaine, *vice-président* Secrétaire-correspondant Union des employés de service	Travail
Jeanne Barabé-Langlois Fédération des clubs d'âge d'or du Québec	Bénéficiaires
Jean Douville Président et chef de la Direction UAP Inc. .	Affaires
Émile Dubois Directeur des Politiques de sécurité du revenu Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.	Gouvernement
Claire Dutrisac Journaliste	Bénéficiaires
Françoise Gaudet-Smet Journaliste et écrivain	Socio-économique
Jean-Louis Poirier Directeur corporatif des relations industrielles Provigo Inc.	Affaires
Lise Poulin-Simon Responsable de recherche Institut de recherche appliquée sur le travail (IRAT)	Avantages sociaux
André Therrien Conseiller en avantages sociaux Centrale de l'enseignement du Québec	Travail
Jean-Guy Turcotte Directeur général de la Recherche économique et financière Ministère des Finances	Gouvernement
Lyse Viziau-Goyette Fédération des femmes du Québec	Socio-économique

Le plan d'organisation

Au cours de l'exercice 1982-1983, le Conseil du trésor a accepté les modifications demandées par la Régie à son plan d'organisation administrative.

Parmi ces modifications figure notamment la création de la Direction des services professionnels qui est composée de quatre services: le Service des affaires médicales, le Service des affaires juridiques, le Service des normes et le Service de la révision.

Par ailleurs, la Direction du développement de l'organisation est abolie. Ses responsabilités relatives aux orientations du plan d'organisation administrative et du plan stratégique relèvent désormais de la Direction générale; celles qui ont trait au développement des ressources relèvent de chacune des quatre directions concernées de la Vice-présidence à la gestion des ressources.

Gestion des effectifs

En ce qui a trait à la tenue de concours, l'Office du recrutement et de la sélection du personnel a délégué au président de la Régie des rentes du Québec, M. Claude Legault, la responsabilité du recrutement et de la sélection des candidats à la promotion en ce qui concerne les emplois visés à l'acte de délégation.

Au cours de l'année 1982-1983, il y a eu 99 affectations: 50 personnes se sont jointes à la Régie, 33 l'ont quittée pour un autre ministère, et 6 employés ont pris leur retraite.

Le personnel de direction au 31 mars 1983

Président-directeur général	***Claude Legault***
Secrétaire de la Régie	***Raymond Moreault*** *(par intérim)*
Direction de la vérification interne	***Robert Montreuil***
Vice-présidence au développement	***Gilles Lachance***
Direction de la recherche et de la statistique	***Guy Chaloux***
Direction de l'évaluation et du développement des programmes publics	***Michel Sanschagrin***
Direction de la normalisation et de la promotion des régimes de retraite	***Yves Slater***
Vice-présidence à la gestion des programmes	***Michel Benoit***
Direction des services professionnels	***Dominique Dubuc***
Direction de l'attribution	***Gilles Triganne***
Direction des régimes supplémentaires de rentes	***Alphée Grenier*** *(par intérim)*
Direction des prestations	***Louis A. Poliquin***
Vice-présidence à la gestion des ressources	***Jean-Yves Uhel***
Direction des finances	***Georges-Octave Roy***
Direction des ressources humaines	***Conrad Jobin***
Direction des communications	***Jean-Eudes Martin***
Direction de l'organisation et de l'informatique	***Pierre Guimont***

Effectifs

Régie des rentes du Québec
Postes autorisés au 31 mars 1983

	Hors-cadre	Administrateurs	Prof.	Agents de maîtrise	Tech. et ass.	Empl. de bureau et ass.	Ouvriers	Total
Direction générale	4	1	1	—	—	4	—	10
Direction de la vérification interne	—	1	7	—	—	2	—	10
Direction de la recherche et de la statistique	—	2	11	—	—	5	—	18
Direction de l'évaluation et du développement des programmes publics	—	1	8	—	—	1	—	10
Direction de la normalisation et de la promotion des régimes de retraite	—	1	6	—	—	2	—	9
Direction des services professionnels	—	4	30	—	3	16	—	53
Direction de l'attribution	—	3	5	19	13	133	—	173
Direction des régimes supplémentaires de rentes	—	2	15	1	2	11	—	31
Direction des prestations	—	4	2	16	14	135	—	171
Direction des finances	—	3	12	3	9	36	7	70
Direction des ressources humaines	—	1	11	—	5	12	—	29
Direction des communications		2	13	—	2	7	—	24
Direction de l'organisation et de l'informatique	—	4	46	2	23	42	—	117
Total	**4**	**29**	**167**	**41**	**71**	**406**	**7**	**725**

Amélioration de la gestion financière et matérielle

Plan de gestion financière

Pour faire suite à la réorganisation administrative, la Régie a procédé, en 1982-1983, à la révision des pouvoirs de signature par niveau hiérarchique et pour certaines fonctions particulières. Les directives révisées ont été regroupées dans un document intitulé *Plan de gestion financière de la Régie*, qui a été approuvé par le Conseil d'administration et distribué aux gestionnaires intéressés.

Politique d'achat

La politique d'achat de la Régie a fait l'objet d'une révision afin de la mettre à jour et de la rendre plus claire. Pour assurer la bonne application de cette politique, les procédés, les contrôles et les formules de fonctionnement ont été revus et corrigés, dans le but de permettre une mise en service à la fin de l'année.

Regroupement des ressources matérielles

La Régie, par sa structure administrative, se veut dynamique et en mesure d'évoluer selon les besoins; aussi les responsabilités relatives à l'approvisionnement et à la gestion des assurances ont-elles été regroupées avec celles qui touchent l'aménagement, la gestion des baux, l'entretien des locaux, la sécurité des immeubles et la gestion du formulaire, le tout relevant, à l'intérieur de la Direction des finances, d'un quatrième service.

Les préoccupations de la Régie quant au développement du Régime de rentes et des régimes privés

Depuis quelque temps, la question des régimes de retraite occupe une place importante dans le débat politique.

Le gouvernement a indiqué son intention de réviser la loi sur les régimes supplémentaires de rentes. À l'abolition de la retraite obligatoire, en vigueur en 1982, le gouvernement veut ajouter une série d'amendements destinés, entre autres choses, à garantir les droits des participants et à favoriser la transférabilité des droits acquis d'un régime à l'autre.

Le gouvernement s'apprête à déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant le Régime de rentes du Québec principalement en ce qui concerne le libre choix de l'âge de la retraite à partir de 60 ans, l'accès à la rente d'invalidité pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, le montant de la rente de conjoint survivant payable aux bénéficiaires âgés de 55 ans à 64 ans, ainsi que l'élimination du remariage comme cause de cessation de la rente de conjoint survivant.

Le financement du Régime retient aussi l'attention du gouvernement qui, dans le cadre de la révision des programmes de sécurité du revenu, désire en revoir les mécanismes dans une perspective à long terme.

La Régie est déjà étroitement associée à ces projets et le demeurera jusqu'à leur aboutissement.

Le dépôt direct

Depuis avril 1982, la Régie offre à ses bénéficiaires un nouveau mode de paiement des prestations, connu sous le nom de dépôt direct.

Le dépôt direct est un système qui permet le versement de la rente mensuelle directement dans le compte en banque du bénéficiaire à l'établissement financier de son choix.

La Régie a signé des ententes avec le Mouvement Desjardins et avec toutes les grandes banques, ce qui lui permet d'offrir aux bénéficiaires un service fiable, confidentiel et gratuit. Entre mai 1982 et mars 1983, 325 millions de dollars de prestations ont été versés directement aux comptes des bénéficiaires; la Régie a ainsi évité la mise en circulation de 1 million et demi de chèques.

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec a été créé dans le but d'assurer aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, du décès ou de l'invalidité. Le Régime prévoit donc une rente de retraite et des prestations de survivant, soit la rente de conjoint survivant, la rente d'orphelin et la prestation de décès. En outre, des prestations sont payables aux cotisants invalides et à leurs enfants à charge.

Le droit aux diverses rentes est assujetti aux conditions propres à chacune. Le cotisant doit de plus avoir versé des cotisations[1] pour une période minimum qui varie selon le type de rente.

L'inflation entraînant une érosion constante de la valeur des prestations, la loi sur le régime de rentes du Québec prévoit une revalorisation des prestations par le mécanisme de l'indexation. Le taux d'indexation est relié directement à l'indice des prix à la consommation. En janvier 1983, les rentes ont été indexées au taux de 11,2 %.

Les rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide, dont le montant est fixé à 29 $ depuis 1974, ne font l'objet d'aucune indexation.

La loi sur le régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada sont considérés comme des lois équivalentes.

Ainsi, le travailleur qui quitte le Québec pour une autre province canadienne conserve à son actif la pleine valeur de sa participation au Régime de rentes du Québec. Il en est de même pour celui qui entre au Québec après avoir cotisé au Régime de pensions du Canada. Advenant la retraite, l'invalidité ou le décès du cotisant, les prestations sont calculées en tenant compte des cotisations versées à l'un et à l'autre des régimes.

Le travailleur qui va résider hors du Canada conserve tous les droits qu'il a acquis en vertu de la loi sur le régime de rentes du Québec. Il peut donc obtenir le paiement d'une rente s'il satisfait aux conditions d'attribution, même s'il n'habite plus le Canada.

1 Certains termes paraissant dans le présent rapport ne sont pas utilisés dans la loi sur le régime de rentes du Québec et la loi sur les régimes supplémentaires de rentes. Ce sont les termes qui ont été normalisés ou recommandés par l'Office de la langue française.

Le Régime est obligatoire. Tous les travailleurs âgés de 18 à 70 ans qui retirent des gains de travail y sont assujettis. Toutefois, dès qu'un cotisant devient bénéficiaire d'une rente d'invalidité ou d'une rente de retraite, il ne peut plus cotiser au Régime de rentes du Québec.

Les cotisations au Régime de rentes

Les cotisations au Régime sont payables à l'égard des gains annuels compris entre l'exemption générale et le salaire plafond. Ce plafond est haussé de 12,5% par année jusqu'à ce qu'il atteigne la moyenne des traitements et des salaires pour l'ensemble des activités économiques au Canada, publiée par Statistique Canada. L'exemption générale est de 10,0 % du salaire plafond. Le salarié doit verser des cotisations égales à 1,8 % de son salaire admissible moins le montant de son exemption personnelle, jusqu'à concurrence d'un montant maximum.

Ces cotisations sont déduites à la source par l'employeur qui, pour sa part, paie un montant égal à celui qu'il retient pour le salarié. Le travailleur indépendant verse une cotisation égale à 3,6 % de ses gains admissibles moins le montant de son exemption personnelle, jusqu'à concurrence d'un montant maximum. Les gains du travailleur indépendant sont constitués par le revenu net de toutes ses entreprises, calculé selon la loi sur les impôts.

Voici quelques données de base concernant les cotisations pour les deux années de l'exercice :

	1983	1982
Exemption générale	1 800,00 $	1 600,00 $
Salaire plafond	18 500,00 $	16 500,00 $
Maximum des cotisations (salarié)	300,60 $	268,20 $
Maximum des cotisations (indépendant)	601,20 $	536,40 $

Les cotisations sont perçues par le ministère du Revenu qui les remet à la Régie. Après avoir retenu les sommes nécessaires au paiement des prestations et à son administration, la Régie transmet le solde à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui place ces fonds. Les sommes confiées à la Caisse par la Régie paraissent aux états financiers du présent rapport. Par ailleurs, la Caisse produit annuellement son propre rapport de gestion qui est déposé à l'Assemblée nationale.

Comme les années de cotisation au Régime servent à établir le droit aux prestations et que les gains obtenus et les cotisations versées durant ces années servent à fixer le montant de ces prestations, le ministère du Revenu communique chaque année ces renseignements à la Régie. Celle-ci les inscrit dans un registre spécial appelé « Registre des gains ». Sur demande, tout travailleur peut, une fois l'an, obtenir l'état des gains admissibles portés à son compte dans le Registre.

Tout requérant ou bénéficiaire non satisfait d'une décision de la Régie peut, dans un délai d'un an, demander à la Régie le réexamen de cette décision. Les conclusions de ce réexamen sont communiquées à l'intéressé par une décision motivée. Le requérant est avisé de son droit d'en appeler de cette décision à la Commission des affaires sociales. Le décision de cette commission est finale.

Le financement du Régime

La Régie se préoccupe du financement du Régime.

Il convient de rappeler que le financement du Régime de rentes du Québec n'est pas fondé sur les mêmes objectifs que ceux des régimes privés. En effet, le Régime de rentes est plutôt financé selon le concept de répartition avec réserve, en vertu duquel l'équilibre financier est lié à l'interdépendance et à la solidarité des générations.

Selon le système de la répartition, la réserve a pour objet premier de maintenir un certain équilibre financier au cours de plusieurs années, en amortissant les fluctuations démographiques et économiques.

Dans la mesure où cette réserve est importante, elle sert aussi à promouvoir le développement économique. Ce rôle est cependant indirect et même accessoire, dans la perspective stricte du financement de la sécurité sociale.

Lorsqu'il est fait mention que la réserve est relativement moins importante aujourd'hui, il ne faut pas en conclure que la capacité de payer les prestations soit mise en jeu. Il faut plutôt comprendre qu'il y a lieu de revoir, comme cela était d'ailleurs prévu lors de l'implantation du Régime en 1965, les mécanismes de financement du Régime de façon à rééquilibrer l'effort de chaque génération.

Compte tenu de l'évolution du contexte économique et des discussions qui s'amorcent concernant tout le domaine de la retraite, la Régie a entrepris une analyse actuarielle générale du Régime de rentes. Celle-ci devrait être publiée au cours de la prochaine année.

La Régie devance ainsi d'une année la production de cette analyse normalement prévue pour 1984.

Les modifications à la loi sur le régime de rentes et à ses règlements

En 1982, la loi sur le régime de rentes du Québec a été modifiée par les chapitres 17, 53 et 56 des lois de 1982. De plus, les décrets n° 32-82 du 6 janvier 1982 et n° 2709-82 du 24 novembre 1982 ont modifié le règlement sur les prestations, tandis que le Décret n° 33-82 du 6 janvier 1982 a modifié le règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec.

Ainsi, le chapitre 17 assure la concordance de la loi avec le nouveau Code civil du Québec dans lequel les distinctions fondées sur la filiation ou les circonstances de la naissance ont été supprimées.

Quant au chapitre 53, il précise que, désormais, c'est le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu qui est le ministre responsables de la Régie des rentes.

Enfin, le chapitre 56 apporte une modification technique concernant le recouvrement par l'employeur de l'excédent de cotisations qu'il a versé lorsque, au cours d'une année, il est devenu le nouvel employeur de salariés par suite de la formation ou de la dissolution d'une société ou à la suite de l'acquisition des biens d'une entreprise.

Le Décret 32-82 modifie le règlement sur les prestations pour permettre à la Régie de verser à un particulier le maximum de la prestation de décès pour l'année du décès.

Le Décret n° 2709-82 permet à la Régie de verser semestriellement une prestation dont le montant mensuel est inférieur à 10 $ et vise une meilleure gestion et une administration moins coûteuse.

Enfin, le Décret n° 33-82 modifie la juridiction et la composition du Comité de réexamen et permet la tenue de plusieurs réunions simultanées de ce comité.

L'administration du Régime

La Vice-présidence à la gestion des programmes est chargée de tenir à jour le Registre des gains, de recevoir et de traiter les demandes de prestations et de partage des gains, ainsi que d'effectuer le paiement des prestations. Elle doit de plus s'assurer que les bénéficiaires remplissent toujours les conditions de maintien du droit aux prestations.

Le Registre des gains

Au mois de mars 1982, le Registre des gains contenait 60 537 794 inscriptions relatives aux gains et aux cotisations des 5 007 348 travailleurs qui ont versé au moins une cotisation au Régime depuis janvier 1966.

Au 31 mars 1983, le Registre des gains contenait 65 353 857 inscriptions relatives aux gains et aux cotisations, soit une augmentation de 4 816 043 inscriptions. Le nombre de travailleurs qui ont versé au moins une cotisation au Régime depuis janvier 1966 est passé à 5 180 362, ce qui représente une augmentation de 173 014 nouveaux cotisants.

Au cours de l'exercice 1982-1983, la Régie a poursuivi, avec la collaboration du ministre du Revenu, son programme de révision en profondeur du Registre des gains dont les données permettent de déterminer le droit aux prestations ainsi que le montant de ces prestations.

Le traitement des demandes

Les demandes de prestations

Les demandes de prestations sont traitées au Service des requérants — Région-ouest pour les personnes résidant dans la région de Montréal et au Service des requérants — Région-est pour tous les autres requérants. Cependant, à cause des dispositions particulières à la rente d'invalidité, l'étude de cette catégorie de demandes relève entièrement du Service des affaires médicales et du Service des requérants — Région-est situés au siège social.

Le nombre total de demandes de prestations pour la période traitée dans le présent rapport a été de 68 926.

Les demandes de partage des gains[1]

Les demandes de partage des gains admissibles non ajustés sont traitées uniquement au Service des cotisants de la Direction de l'attribution. D'avril 1982 à mars 1983, ce service a reçu 2 352 demandes de partage. De ce nombre, 173 demandes ont été refusées parce que les requérants ne remplissaient pas les conditions d'attribution, et 587 demandes restent à traiter.

Les demandes de réexamen

La personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue à son sujet à la suite d'une demande de prestations ou de partage des gains peut demander à la Régie de réexaminer cette décision dans l'année qui suit la date à laquelle elle a été rendue.

D'avril 1982 à mars 1983, le nombre de réexaments s'est élevé à 2 050; une décision a été rendue dans tous les cas, et 977 requérants ont obtenu gain de cause. La majorité de ces demandes de réexamen, soit 72 %, portaient sur des rentes d'invalidité.

Les appels

La personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue par la Régie à la suite d'une demande de réexamen a le droit de se pourvoir à l'encontre de cette décision auprès de la Commission des affaires sociales.

Au début de l'exercice, il y avait 380 appels pendants. D'avril 1982 à mars 1983, 381 nouveaux appels ont été inscrits sur le rôle de la Commission des affaires sociales, 230 appels ont été entendus et 159 ont été retirés.

Durant cette même période, la Commission des affaires sociales a rendu 229 décisions: 196 confirmaient les décisions de la Régie et 33 faisaient droit aux réclamations des appelants. Au 31 mars 1983, il y avait 117 causes en délibéré et 407 n'avaient pas été traitées.

Les prestations payées aux bénéficiaires en vertu du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada

En vertu d'une entente de réciprocité avec le gouvernement du Québec, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui administre le Régime de pensions du Canada, versait en mars 1983 des prestations à l'égard de cotisants aux deux régimes à environ 25 300 bénéficiaires qui demeuraient hors du Québec au moment de l'attribution. Les bénéficiaires âgées de moins de 18 ans ne sont toutefois pas compris dans ce nombre. Le coût total des prestations ainsi payées par le Régime de pensions du Canada, pour la période d'avril 1982 à mars 1983, a été de 51 568 026,96 $. La participation de la Régie des rentes du Québec à ce coût s'élevait, pour la même période, à 17 983 227,36 $.

---

1 Répartition à parts égales des gains admissibles non ajustés de deux conjoints divorcés ou dont le mariage a été annulé.

Pour sa part, la Régie versait en mars 1982 des prestations à l'égard de cotisants aux deux régimes à 26 947 bénéficiaires qui demeuraient au Québec au moment de l'attribution. Le coût total des prestations ainsi payées par la Régie des rentes du Québec, pour la période d'avril 1982 à mars 1983, a été de 57 350 163,80 $. La participatin du Régime de pensions du Canada à ce coût s'élevait, pour la même période, à 14 985 681,25 $.

Les prestations payables à l'extérieur du Québec

En mars 1983, la Régie versait une rente à 4 119 bénéficiaires résidant dans 76 pays étrangers et à 16 412 bénéficiaires résidant dans les provinces du Canada autres que le Québec.

Le maintien du droit à certaines prestations

Le droit à une rente peut être modifié à la suite d'événements tels le décès, le mariage, le remariage, la cessation de l'invalidité ou le retour au travail d'un invalide, et le fait de ne plus avoir d'enfants à charge. Tous les bénéficiaires reçoivent donc le « Guide du bénéficiaire » qui les renseigne sur leurs droits et leurs obligations au regard du Régime, et notamment, sur l'obligation de prévenir la Régie de tout changement dans leur situation. En effet, si un bénéficiaire qui a cessé d'avoir droit à une rente a négligé d'informer la Régie de l'événement qui entraîne l'annulation de cette rente, la loi sur le régime de rentes du Québec l'oblige à rembourser le montant des prestations reçues après qu'il a cessé d'y avoir droit.

Au cours de l'année 1982-1983, la Régie a poursuivi son programme de contrôle sur le maintien du droit relativement à chacun des facteurs d'attribution d'une prestation. Les efforts en ce sens ont porté sur la vérification des dates de décès et de remariage des bénéficiaires, de la fréquentation scolaire des orphelins et des enfants de cotisant invalide âgés de 18 à 25 ans, et du droit des bénéficiaires à la rente d'invalidité.

La Régie poursuit depuis 1979, en collaboration avec le Registre de la population du ministère des Affaires sociales du Québec, un programme d'échange de renseignements lui permettant de retrouver les cas où l'on aurait oublié d'avertir la Régie du décès ou du remariage d'un bénéficiaire, ces événements influençant le droit à une rente. Cette vérification périodique est effectuée en comparant les fichiers de la Régie avec ceux du Registre de la population.

De plus, tous les bénéficiaires d'une rente d'orphelin ou d'enfant de cotisant invalide de 18 ans et plus ont reçu à deux reprises, soit en août 1982 et en janvier 1983, une formule de fréquentation scolaire exigeant une preuve qu'ils fréquentaient toujours à plein temps un établissement d'enseignement. La Régie a ainsi expédié 34 070 formules de fréquentation scolaire entre le 1er avril 1982 et le 31 mars 1983.

Les ententes intergouvernementales

La Régie participe à la négociation d'ententes en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements, et elle administre la partie des ententes qui touche ses programmes.

Ces ententes ont pour but de protéger les droits des travailleurs et de rendre possible leur mobilité entre les territoires des parties signataires. Elles permettent à ceux qui ont cotisé au Régime de rentes du Québec et au régime de sécurité sociale d'un des pays signataires, de coordonner les droits qu'ils ont acquis au cours de leur vie active.

Les ententes ont également pour but d'éviter le double assujettissement de certains travailleurs qui ont à se déplacer d'un pays à l'autre.

Des ententes ont déjà été signées avec l'Italie, la France, le Portugal, la Grèce et les États-Unis d'Amérique. Seules les ententes Québec-Italie, Québec-France et Québec-Portugal sont actuellement en application. La mise en vigueur des ententes Québec-Grèce et Québec-États-Unis d'Amérique est prévue pour la prochaine année financière.

Par ailleurs, l'Espagne, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et la Jamaïque ont fait part de leur désir de conclure une entente avec le Régime de rentes du Québec; des négociations avec ces pays sont donc prévues pour les prochaines années.

Les bureaux de la Régie

La Régie a des bureaux régionaux à Chicoutimi, Drummondville, Hull, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke et Trois-Rivières. On peut y obtenir aide et renseignements. Les mêmes services sont offerts au public au Service des requérants — Région-est, au bureau de Québec, et au Service des requérants — Région-ouest, au bureau de Montréal. Du 1er avril 1982 au 31 mars 1983, le personnel des bureaux de la Régie a accueilli 45 021 visiteurs et a reçu 391 537 appels téléphoniques.

L'information sur le Régime

Afin de faire connaître à la population les avantages offerts par le Régime de rentes du Québec, la Régie s'est dotée de moyens d'informer le public.

Ces moyens comprennent, entre autres, l'animation de séances d'information, la participation à des émissions de radio et de télévision, la tenue de stands d'information dans les centres commerciaux, aux expositions et aux congrès, ainsi que la publication et la distribution de bulletins, de dépliants et de papillons d'information.

Au cours de l'exercice 1982-1983, les représentants de la Régie ont animé 441 séances d'information à la grandeur du Québec, auxquelles ont assisté près de 16 000 personnes.

Dans le cadre du programme de Bureaux locaux à temps partiel qui a été repris en septembre 1982, 187 visites dans 51 villes et villages de la province a permis de répondre aux questions de 1 747 personnes.

La Régie a également tenu des stands d'information dans 38 centres commerciaux différents sur tout le territoire du Québec et a participé à six expositions d'importance ainsi qu'à onze congrès.

Au cours de l'exercice, près de 900 000 imprimés divers ont été distribués pour renseigner le public sur les lois que la Régie administre. Ajoutons à ceci la publication d'un bulletin bimestriel destiné au public et tiré à 30 000 exemplaires.

Les statistiques sur les prestations et les bénéficiaires[1]

Le nombre de bénéficiaires de rentes mensuelles s'élevait à 463 490 en mars 1983, comparativement à 434 342 en mars 1982, soit une augmentation nette de 29 148. Le nombre de nouveaux bénéficiaires d'avril 1982 à mars 1983 a été de 57 147, tandis que 27 495 bénéficiaires cessaient de recevoir une rente.

Toujours en mars 1983, la Régie versait 278 098 rentes de retraite, 118 339 rentes de conjoint survivant, 41 032 rentes d'orphelin, 28 759 rentes d'invalidité et 10 370 rentes d'enfant de cotisant invalide. Des 463 490 bénéficiaires, 13 108 recevaient à la fois une rente de conjoint survivant et une rente de retraite ou d'invalidité. Le Graphique I présente ces données pour les cinq dernières années.

Le total des sommes versées aux bénéficiaires d'avril 1982 à mars 1983[2] a été de 1 046,9 millions de dollars. Comme le Graphique II le montre, 56,0 % des prestations ont été versées en rentes de retraite, 26,6 % en rentes de conjoint survivant, 1,5 % en rentes d'orphelin, 13,8 % en prestations d'invalidité et d'enfant de cotisant invalide et 2,1 % en prestations de décès.

La rente de retraite maximum a été établie à 307,65 $ en 1982 et à 345,15 $ en 1983, ce qui représente une augmentation de 12,2 %. Par ailleurs, la moyenne des rentes de retraite versées à tous les bénéficiaires était de 149,48 $ en 1981, de 173,45 $ en 1982 et de 196,33 $ pour les trois premiers mois de l'année 1983. L'augmentation de la moyenne de ces rentes est attribuable d'abord à l'indexation de 12,3 % en janvier 1982 et de 11,2 % en janvier 1983 des rentes en cours de paiement, et ensuite au fait que les rentes mensuelles moyennes des nouveaux bénéficiaires en 1982 et de janvier à mars 1983 étaient supérieures à la moyenne des rentes en cours de paiement. En effet, les 29 673 nouveaux bénéficiaires de rentes de retraite en 1982 recevaient en moyenne 209,42 $ par mois, alors que les 7 003 nouveaux bénéficiaires de janvier à mars 1983 touchaient une rente mensuelle moyenne de 236,62 $.

1. Certaines différences entre les chiffres contenus dans la présente partie et ceux des états financiers tiennent à ce que les périodes couvertes ne coïncident pas rigoureusement et au fait que, certains rajustements comptables étant effectués manuellement, on ne peut en tenir compte dans les programmes mécanographiques d'extraction de statistiques.

2. Estimations pour l'année 1982-1983.

Les moyennes mensuelles des prestations versées en 1981, en 1982 et pour les trois premiers mois de 1983 sont données au tableau ci-dessous.

Quant à la rente de conjoint survivant et à la rente d'invalidité, la différence entre les moyennes pour chaque rente provient de l'augmentation annuelle du salaire plafond (12,2 % en 1982 et 12,1 % en 1983) et de l'indexation de 12,3 % en janvier 1982 et de 11,2 % en janvier 1983. Enfin, la moyenne des prestations de décès versées en 1982 a été de 1 217,73 $, et de 1 307,84 $ pour les trois premiers mois de 1983, comparativement à 1 088,25 $ en 1981. Ces hausses aussi sont dues, pour une bonne part, à l'augmentation du salaire plafond pour chacune des années 1981, 1982 et 1983.

Moyenne mensuelle des prestations et augmentation par rapport à l'année précédente (%)

	1981		1982		1983[1]	
	$	%	$	%	$	%
Rente de retraite	149,48	18,0	173,45	16,0	196,33	13,2
Rente de conjoint survivant de :						
– moins de 65 ans	231,91	10,3	261,16	12,6	290,71	11,3
– 65 ans ou plus	101,42	10,0	113,90	12,3	126,72	11,3
Rente d'invalidité	310,09	11,2	351,87	13,5	393,41	11,8

1. Correspond à la moyenne mensuelle pour les trois premiers mois de l'année 1983.

Régime de rentes du Québec

GRAPHIQUE I

Nombre de rentes selon le genre — 1978 à 1983[1]

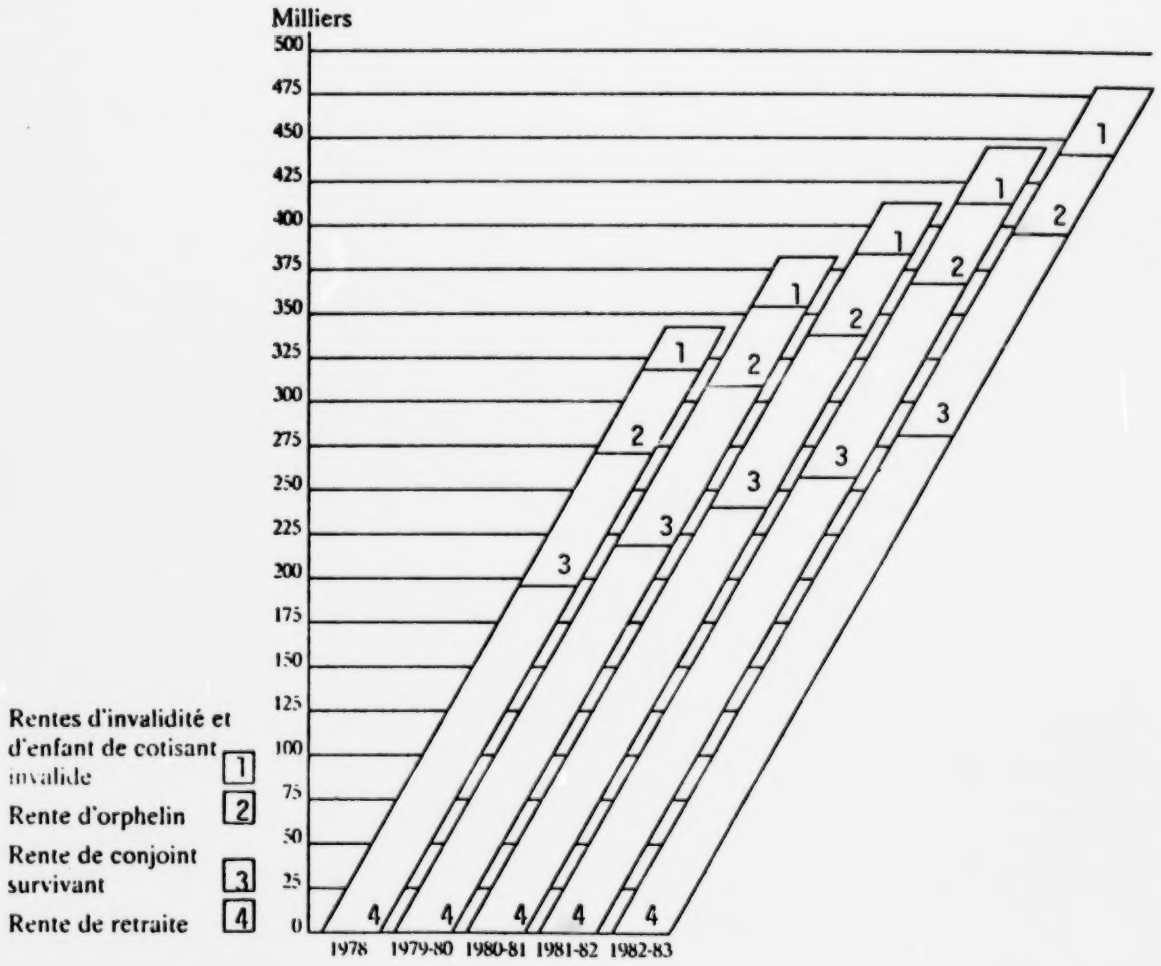

1. La répartition des rentes est celle de décembre pour l'année 1978 et de mars 1980, 1981, 1982 et 1983 respectivement pour les années 1979-1980, 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983.

Régime de rentes du Québec
GRAPHIQUE II
Répartition en pourcentage de la somme totale versée aux bénéficiaires selon le genre de prestation — 1982-1983[1]

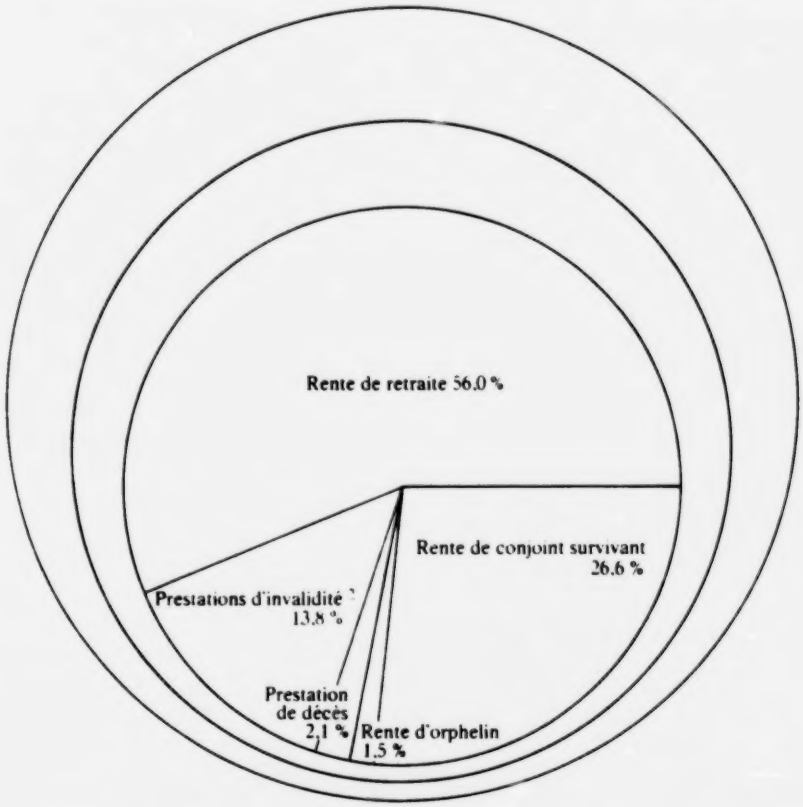

1 Estimations.
2 Comprend la rente d'invalidité et la rente d'enfant de cotisant invalide.

Régime de rentes du Québec

GRAPHIQUE III

Somme totale versée aux bénéficiaires selon le genre de prestation — 1978-1983[1]

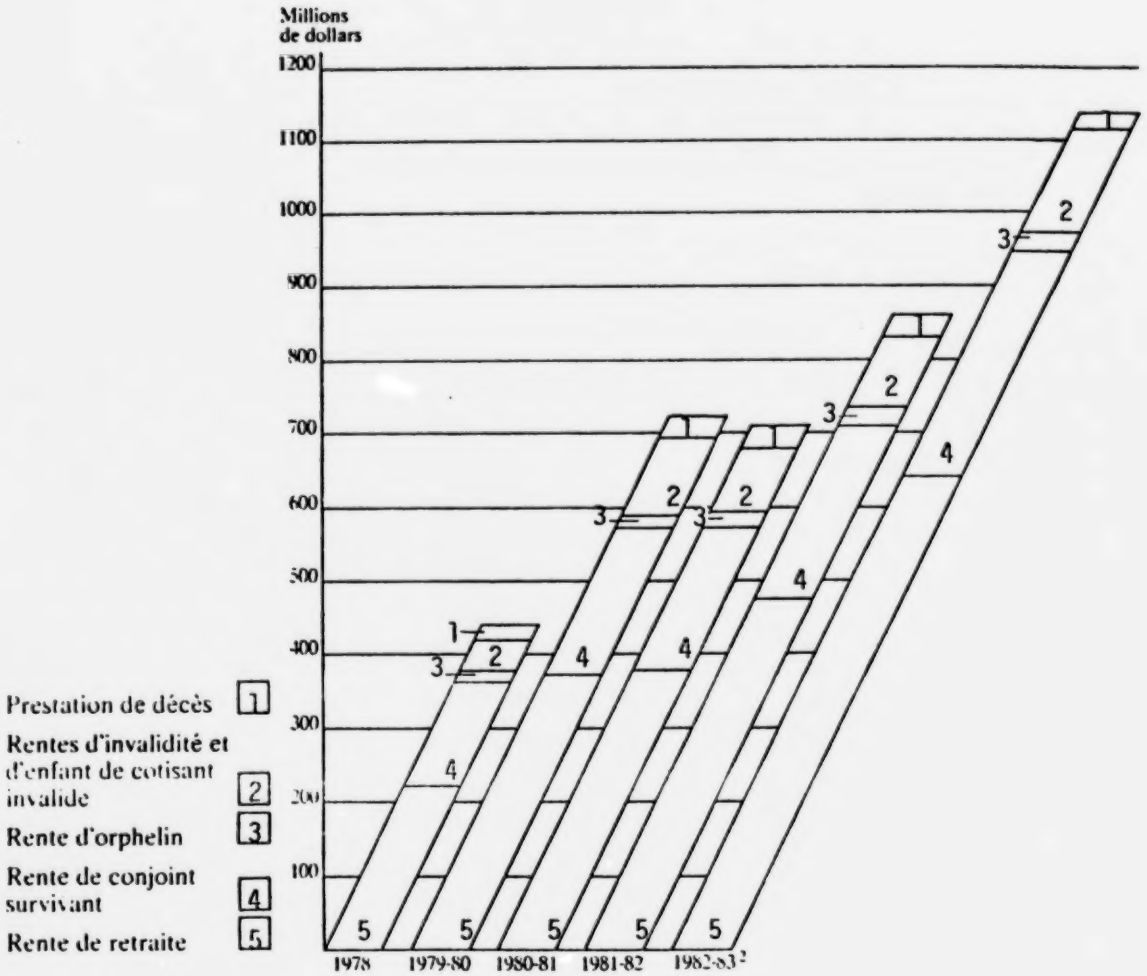

1. Les sommes versées se rapportent à l'année civile 1978. Pour 1979-1980, les sommes ont été versées de janvier 1979 à mars 1980. Pour 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 les sommes ont été versées respectivement d'avril 1980 à mars 1981, d'avril 1981 à mars 1982 et d'avril 1982 à mars 1983.

2. Estimations.

Régime de rentes du Québec

TABLEAU 1

Nombre de bénéficiaires en décembre 1978 et en mars pour 1980, 1981, 1982 et 1983, selon le genre de prestation

Genre de prestation	Nombre de bénéficiaires				
	1978	mars 1980	mars 1981	mars 1982	mars 1983
Rente de retraite	198 487	222 228	241 222	259 800	278 098
Rente de conjoint survivant	75 980	87 853	98 178	108 205	118 339
Rente d'orphelin	42 432	42 511	43 103	42 100	41 032
Rente d'invalidité	18 146	20 834	22 771	25 274	28 759
Rente d'enfant de cotisant invalide	8 740	8 989	9 255	9 635	10 370
Nombre total de rentes	343 785	382 415	414 529	445 014	476 598
Moins rentes combinées[1]	4 705	6 685	8 460	10 672	13 108
Nombre total de bénéficiaires	339 080	375 730	406 069	434 342	463 490
Prestation de décès[2]	14 563	19 965	18 038	17 728	17 828

1. Cette rubrique comprend les bénéficiaires qui reçoivent à la fois une rente de conjoint survivant et une rente de retraite ou d'invalidité; dans le nombre total de bénéficiaires, ces personnes ne sont comptées qu'une fois.
2. Pour l'année 1978, c'est le nombre de prestations de décès versées au cours de l'année. Pour mars 1980, c'est le nombre de prestations de décès versées de janvier 1979 à mars 1980. Pour mars 1981, 1982 et 1983, c'est le nombre de prestations de décès versées d'avril 1980 à mars 1981, d'avril 1981 à mars 1982 et d'avril 1982 à mars 1983.

TABLEAU 2

Somme totale versée aux bénéficiaires selon le genre de prestation par année, de 1978 à 1983, et le total (1967-1983)[1]
(en milliers de dollars)

Genre de prestation	1978	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983[2]	1967-1983[2]
Rente de retraite	228 944,2	375 524,1	382 022,2	473 308,7[3]	586 344,0	2 535 930,4
Rente de conjoint survivant	128 067,1	197 867,3	192 645,3	230 623,2	278 048,4	1 414 639,4
Rente d'orphelin	15 820,3	19 900,4	16 069,0	15 762,0	15 330,2	171 091,4
Rente d'invalidité	58 093,3	92 626,1	91 284,1	111 911,1	140 584,0	643 909,7
Rente d'enfant de cotisant invalide	3 931,3	5 078,2	4 177,0	4 338,6	4 512,4	38 156,8
Prestation de décès	11 802,7	18 072,8	18 600,6	20 474,4	22 041,0	142 691,5
Total	**446 658,9**	**709 068,9**	**704 798,2**	**856 148,1**	**1 046 860,0**	**4 946 419,3**

1. Les sommes versées se rapportent à l'année civile 1978. Pour 1979-1980 les sommes ont été versées de janvier 1979 à mars 1980. Pour 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 les sommes ont été versées d'avril 1980 à mars 1981, d'avril 1981 à mars 1982 et d'avril 1982 à mars 1983.
2. Estimations pour l'année 1982-1983.
3. Donnée révisée.

Les états financiers

La Régie présente des états financiers distincts concernant le résultat des opérations des lois dont elle a l'administration. Le présent rapport contient donc trois sections montrant les résultats de l'administration de la loi sur le régime de rentes du Québec, la loi sur les allocations familiales et la loi sur les régimes supplémentaires de rentes.

Structure administrative de la Régie des rentes du Québec

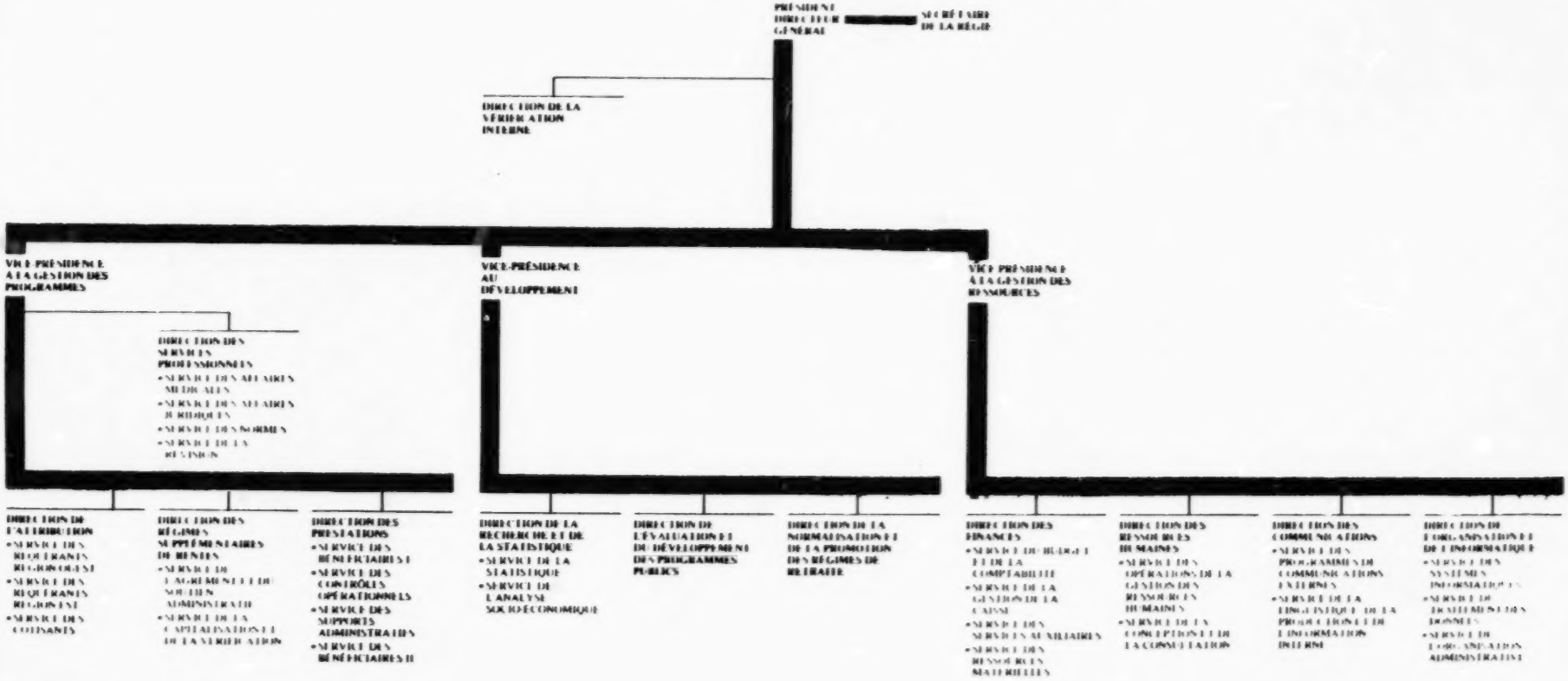

Régie des rentes du Québec
Loi sur le régime de rentes du Québec
Le compte
Caisse de dépôt et placement du Québec : 8 847 882 000 $

	Accumulation au 31 mars 1982	Exercice 1982-1983	Accumulation au 31 mars 1983
		(en milliers de dollars)	
	$	$	$
Dépôts provenant des cotisations	3 667 750	(82 673)	3 585 077
Revenus des dépôts	4 349 084	913 721	5 262 805
	8 016 834	**831 048**	**8 847 882**

La Régie verse les prestations et assume les frais d'administration du Régime à même les cotisations reçues: la diminution de 82 673 $ représente donc le solde net après ces déductions.

Au terme de ses règlements, la Caisse de dépôt et placement du Québec reçoit les sommes déposées sous forme de dépôts à vue, de dépôts à terme et de dépôts à participation, au gré du déposant.

Une somme de 227 348 000 $ incluse dans les revenus des dépôts du tableau ci-dessus a été convertie en dépôts à participation le 1er avril 1983.

Chèques en circulation moins encaisse : 21 440 000 $

Le montant des rentes et des prestations à payer augmentant en nombre et en valeur, le délai d'encaissement des chèques est prolongé au-delà du mois de paiement. En conséquence, la Régie montre une position de caisse nette au 31 mars 1983 sous le titre de chèques en circulation moins encaisse.

L'état des opérations du compte

Cotisations : 1 013 557 000 $

Les cotisations au Régime de rentes du Québec ont diminué d'environ 2 % comparativement à l'exercice précédent. Le total accumulé depuis le début du Régime représente la somme de 8 903 739 000 $.

Le ministère du Revenu a versé 1 037 741 000 $ à la Régie durant l'exercice et a réclamé la somme de 24 184 000 $ pour les remboursements effectués aux cotisants.

Revenus des dépôts : 913 721 000 $

D'après le rapport annuel de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour l'année 1982, le rendement moyen des dépôts à vue a été de 14,02 %, celui des dépôts à terme de 14,62 % et celui des dépôts à participation de 10,88 % comparativement à 18,22 %, 17,54 % et 10,50 % pour l'année précédente.

Rentes et prestations versées : 1 050 250 000 $

Les sommes versées pour les rentes et prestations au cours de l'exercice ont augmenté d'environ 23 % comparativement à l'exercice précédent.

Frais d'administration : (voir p. 33)

Frais de perception : 15 200 265 $

Depuis le 1er avril 1975, à la suite d'une entente ratifiée par le gouvernement le 26 novembre 1975, les frais de perception ont été établis à 1,5 % des remises de cotisation moins les remboursements effectués par le ministère du Revenu.

Transport et communications : 2 405 769 $

Cette somme comprend les frais de poste (1 333 198 $), les frais d'information et de publicité (255 759 $) ainsi que les frais téléphoniques (411 158 $).

Services professionnels : 1 357 093 $

Ce poste comprend l'utilisation du fichier central des numéros d'assurance sociale au gouvernement fédéral (338 514 $), les honoraires pour expertises médicales (378 303 $) et les frais pour les services des conseillers externes juridiques, administratifs et informatiques (289 784 $).

Loyers : 1 965 552 $

Ce poste comprend le coût de location des locaux (1 271 401 $) et de l'équipement électronique (590 203 $).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1983 ainsi que l'état de ses opérations de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement le compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1983 ainsi que ses opérations de l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Comme le mentionnent les notes 4 et 5, ces états financiers ne sont pas destinés et ne visent pas à démontrer que le solde du compte du Régime est suffisant pour satisfaire sur le plan actuariel aux obligations du Régime.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 14 juin 1983

Régie des rentes du Québec
Compte du Régime de rentes du Québec
Au 31 mars 1983
(en milliers de dollars)

	1983	1982
	$	$
Actif		
Débiteurs	1 201	1 119
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation (note 3)	8 526 891	7 711 348
Dépôts à vue	17	26 811
Dépôts à terme	93 000	75 000
Revenus à recevoir	227 974	203 675
	8 847 882	8 016 834
	8 849 083	8 017 953
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	21 440	29 704
Créditeurs	4 363	6 973
Cotisations à rembourser au ministère du Revenu	16 849	1 772
	42 652	38 449
Solde du compte (notes 4 et 5)	8 806 431	7 979 504
Évolution du compte au cours de l'exercice		
Solde au début	7 979 504	7 038 081
Excédent de l'exercice	826 927	941 423
Solde à la fin	8 806 431	7 979 504

Pour le Conseil d'administration,

Claude Legault
Réal Lafontaine

Régie des rentes du Québec

Opérations du compte du Régime de rentes du Québec
de l'exercice terminé le 31 mars 1983
(en milliers de dollars)

	1983	1982
	$	$
Revenus		
Cotisations au Régime	1 013 557	1 040 070
Revenus des dépôts à la Caisse de dépôt et placement du Québec	913 721	801 127
Intérêts sur dépôts bancaires	367	1 039
	1 927 645	1 842 236
Rentes et prestations versées		
Rentes de retraite	590 571	475 231
Rentes de conjoint survivant	275 471	227 934
Rentes d'orphelin	15 541	15 716
Rentes d'invalidité	140 523	109 989
Rentes d'enfant de cotisant invalide	4 700	4 365
Prestations de décès	23 444	20 071
	1 050 250	853 306
Remboursements de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu	10 772	10 626
	1 061 022	863 932
Excédent des revenus sur les rentes et prestations	866 623	978 304
Frais d'administration (note 6)	39 696	36 881
Excédent de l'exercice	826 927	941 423

Régie des rentes du Québec
Compte du Régime de rentes du Québec
Notes complémentaires

1. Constitution et mandats de la Régie

La Régie a été constituée en corporation en juillet 1965 par la loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9 et modifications).

La Régie administre la loi sur le régime de rentes du Québec ainsi que la loi sur les régimes supplémentaires de rentes. Elle assume également la responsabilité administrative de la loi sur les allocations familiales.

Le Régime de rentes du Québec assure aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Les présents états financiers sont exclusivement ceux de la Régie en tant qu'administratrice du Régime de rentes. Les autres administrations font l'objet de rapports distincts.

2. Conventions comptables

Méthode de comptabilisation

La Régie utilise une méthode mixte pour la comptabilisation des opérations du compte du Régime de rentes qui comporte des éléments des comptabilités d'exercice et de caisse.

Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. La quote-part de la Régie dans les gains ou pertes sur ventes de titres du Fonds général n'est par considérée dans l'établissement de l'actif du Régime ni incorporée dans ses revenus et dépenses, considérant que lors de leur retrait, les dépôts à participation demeurent remboursables sur préavis selon la valeur de réalisation de l'avoir net du Fonds général et les modalités des règlements de la Caisse de dépôt.

Cotisations au Régime

Les revenus de cotisations au Régime sont constitués des sommes perçues au cours de l'exercice par le ministère du Revenu à l'égard des cotisations, pénalités et intérêts de l'exercice courant et des exercices antérieurs, sauf les sommes perçues en mars et remises en avril par les agents et mandataires du ministère du Revenu. Les versements de ces revenus par le Ministère à la Régie sont provisoires et demeurent soumis à vérification et à redressement. Ces redressements sont, le cas échéant, imputés aux revenus de cotisations de l'exercice en cours.

Revenus des dépôts à participation

Ces revenus, attribués par la Caisse de dépôt, sont comptabilisés dans la période où ils sont gagnés.

Rentes et prestations

Les rentes et prestations sont comptabilisées lors du paiement.

Frais d'administration

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux opérations.

3. Dépôts à participation

Ces dépôts sont représentés par 10 623 144 (1982: 9 418 542) unités de participation du Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec. La valeur au marché de ces unités au 31 mars 1983 s'établit à 8 586 660 737 $, soit 808,30 $ l'unité. Cette valeur au 31 mars 1982 était de 5 988 462 526 $, soit 635,82 $ l'unité. La Régie des rentes possédait à ces dates respectives 83,2 % et 85,8 % des unités de participation en circulation du Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

4. Solde du compte du Régime de rentes du Québec

Le solde du compte du Régime de rentes représente les fonds disponibles au 31 mars 1983 pour le paiement des rentes et prestations et le remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Il ne représente pas la valeur présente des obligations accumulées jusqu'à date par le Régime. À cet égard, les articles 216 et 217 de la loi sur le régime de rentes du Québec prescrivent des analyses actuarielles quinquennales de son application et de l'état du compte du Régime, ainsi que des analyses actuarielles spéciales lorsqu'un projet de loi déposé à l'Assemblée nationale a pour objet de modifier le Régime. Ces analyses, que le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu doit déposer sans délai à l'Assemblée nationale, doivent contenir en particulier l'estimation des revenus et dépenses du Régime pour les 30 années subséquentes, ainsi que l'étude de leur effet à long terme sur l'accumulation de la réserve. En juin 1979, la troisième analyse actuarielle quinquennale effectuée depuis que le Régime est en vigueur a été déposée à l'Assemblée nationale. Cette analyse est en date du 31 décembre 1978.

5. Financement du Régime

Depuis la mise en vigueur du Régime, le taux de cotisation est fixé à 3,6 % des gains cotisables payable à parts égales par l'employeur et le salarié. Ce taux, plus que suffisant pour couvrir les prestations versées et les frais d'administration au cours des premières années du Régime, a entraîné l'accumulation d'un actif net de 8,8 milliards de dollars au 31 mars 1983. En contrepartie, dès l'origine, il était prévu que le taux de 3,6 % ne suffirait pas toujours à couvrir les déboursés et qu'il faudrait augmenter les rentrées de fonds au cours des années 1980. Les analyses actuarielles publiées par la Régie depuis la mise en vigueur du Régime ont toutes confirmé cette évolution financière du Régime.

La dernière analyse actuarielle quinquennale publiée en juin 1979 prévoyait que, en maintenant le taux à 3,6 %, les prestations égaleraient les cotisations vers l'an 1985 et que les fonds accumulés depuis 1966 devraient être graduellement désinvestis entre 1993 et 2002. Cependant, les états financiers du présent exercice indiquent que le niveau des prestations a déjà atteint celui des cotisations.

6. Frais d'administration

	1983	1982*
	$	$
Frais de perception des cotisations par le ministère du Revenu	15 200 265	15 601 058
Traitements et avantages sociaux	16 605 542	14 870 815
Transport et communications	2 405 769	2 078 328
Services professionnels	1 357 093	763 766
Entretien et réparations	358 692	208 667
Loyers	1 965 552	1 685 273
Fournitures	406 236	432 006
Matériel et équipement	479 260	443 971
Frais bancaires	668 121	646 324
Autres dépenses	55 310	49 845
Créances irrécouvrables	194 029	100 446
	39 695 869	36 880 499

* Certains chiffres de 1982 ont été modifiés pour tenir compte de la nouvelle présentation adoptée en 1983.

Régime de rentes du Québec
Faits saillants
(en milliers de dollars)

ACTIF	REVENUS				DÉPENSES			
						Frais d'administration		
Années	Actif net accumulé	Contributions nettes reçues	Revenus sur dépôts	Total des revenus	Rentes prestations et remboursements à l'aide sociale	Régie	Ministère du Revenu[1]	Total des dépenses
1966 à 1969	991 722	918 514	118 634	1 037 148	16 284	10 267	18 875	45 426
1970 à 1972	2 068 744	891 879	343 392	1 235 271	129 138	12 173	16 938	158 249
1973 à 1975	3 414 363	1 243 370 [3]	590 564 [2]	1 833 934	449 977	17 569 [3]	20 769	488 315
1976 à 1978	5 273 700	1 888 261	1 132 963	3 021 224	1 090 883 [5]	41 872 [4]	29 132	1 161 887
1979-1980 [6]	6 196 107	988 591 [7]	687 285	1 675 876	720 073	19 095	14 301	753 469
1980-1981	7 038 081	905 765	677 525	1 583 290	710 694	16 934	13 688	741 316
1981-1982	7 979 504	1 040 070	802 166	1 842 236	863 932	21 280	15 601	900 813
1982-1983	8 806 431	1 013 557	914 088	1 927 645	1 061 022	24 496	15 200	1 100 718
	8 806 431	8 890 007	5 266 617	14 156 624	5 042 003	163 686	144 504	5 350 193

1. Ces montants représentent les sommes versées au ministère des Finances pour les frais de perception du ministère du Revenu.
2. Redressement de 49 267 000 $ (1974) pour éliminer de la comptabilisation les profits nets réalisés sur les ventes de placements.
3. Redressement pour éliminer de la comptabilisation les honoraires perçus pour la loi sur les régimes supplémentaires de rentes: 962 000 $ (1975) ainsi que les dépenses y afférant: 3 507 000 $ (1975).
4. Redressement de 155 000 $ (1976) pour tenir compte d'un remboursement de dépenses pour la loi sur les régimes supplémentaires de rentes par le ministère des Affaires sociales.
   Ce montant comprend aussi un redressement de 6 526 000 $ (1976) pour la contribution de la Régie au Régime de retraite des fonctionnaires pour les années antérieures au 1er janvier 1976.
5. Ce montant comprend un ajustement de 6 023 000 $ (1977) requis depuis le 1er juillet 1972 pour le remboursement additionnel de l'aide sociale dans le cas d'invalides de moins de 35 ans, sans enfant.
6. Ces données contiennent le résultat de quinze mois d'opérations en raison de la modification de l'exercice financier.
7. Ce montant comprend des intérêts payés (13 732 000 $) sur les remboursements des excédents des cotisations versées à la Régie par le ministère du Revenu lors des remises provisoires à l'égard des années 1966 à 1977 inclusivement.

La loi sur les régimes supplémentaires de rentes

La loi sur les régimes supplémentaires de rentes poursuit les principaux objectifs suivants:

- Établir des normes se rapportant à l'administration, à la solvabilité et aux placements des régimes supplémentaires et prévoir des dispositions protégeant les droits des travailleurs.
- Surveiller les régimes et s'assurer de leur conformité avec les normes prescrites.
- Promouvoir l'établissement des régimes supplémentaires de rentes et l'amélioration des régimes existants.
- Favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre et faciliter l'embauchage des travailleurs âgés en assurant, lors d'un changement d'emploi, le maintien de la protection accordée.

À ces fins, la loi prévoit l'agrément et le contrôle des régimes supplémentaires, dont les dispositions ne peuvent être modifiées sans l'approbation de la Régie.

La rente différée

Les dispositions relatives à la rente différée ont pour objet d'éviter qu'un travailleur ne perde ses droits à la protection offerte par un régime s'il change d'emploi ou cesse de cotiser au régime.

En conséquence, le participant qui a atteint l'âge de quarante-cinq ans à la cessation de son service ou de sa participation, a droit à une rente différée s'il a accompli une période continue de dix ans au service de l'employeur ou s'il a participé au régime pendant dix ans. Cette rente est payable à l'âge normal de la retraite, selon les dispositions du régime.

Les normes d'administration

L'établissement et le maintien d'une caisse de retraite sont obligatoires pour tout régime non garanti. Cette caisse est constituée des cotisations de l'employeur et, si le régime est contributif, de celles des salariés, ainsi que des gains et des profits réalisés avec cet argent. La caisse forme un patrimoine dont l'administration est confiée à un employeur, à un groupe d'employeurs ou à un comité de retraite. L'administrateur est tenu de gérer cette caisse et de placer les fonds conformément aux normes établies par règlement. La caisse doit pourvoir au paiement de toutes les prestations dues en vertu du régime.

L'employeur est tenu de percevoir les cotisations des salariés, s'il y a lieu, et de les verser à la caisse avec ses propres cotisations.

Les normes de solvabilité

En vertu du règlement adopté sous l'autorité de la loi sur les régimes supplémentaires de rentes, les régimes doivent être capitalisés, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir les fonds suffisants pour s'acquitter de toutes leurs obligations envers les participant. À cette fin, tout régime doit prévoir, outre le paiement des cotisations dites « de service courant », celui des sommes nécessaires à l'amortissement, au cours d'une période prescrite, de toute somme requise pour que le régime soit entièrement capitalisé. Advenant la fin du régime, l'employeur reste débiteur de toutes les sommes qu'il aurait dû verser jusque-là pour se conformer aux normes de solvabilité.

L'administration provisoire

Lorsqu'un régime supplémentaire n'est par agréé, cesse d'être conforme aux normes, que son administrateur néglige de fournir les renseignements prescrits ou que les droits des participants sont en péril, la Régie peut mettre ce régime sous administration provisoire et désigner un administrateur provisoire. Celui-ci a le pouvoir d'administrer le régime et de proposer qu'il soit modifié pour le rendre conforme aux normes, ou de recommander la cessation du régime s'il s'avère que cette solution est dans l'intérêt des participants. Toute modification proposée par l'administrateur provisoire doit être approuvée par la Régie et les participants doivent en être informés.

Les ententes de réciprocité

La loi prévoit la signature d'ententes avec les représentants autorisés de gouvernements ayant des lois équivalentes afin qu'une seule autorité exerce toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs à un même régime de retraite. Il résulte de ces ententes que, lorsqu'un régime compte des participants dans plus d'une province, le contrôle de ce régime est exercé par le gouvernement de la province ou du territoire où se trouve le plus grand nombre de participants. Cette mesure évite le chevauchement ou les conflits de juridiction.

L'information

Comme par les années passées, à diverses reprises, des représentants de la Régie ont donné des conférences sur l'application et l'interprétation de la loi et du règlement.

En février 1983, la Régie a soumis, pour fins de commentaires, aux personnes intéressées un projet de règlement visant à faciliter, pour les caisses de retraite, l'accès au placement en immeuble sous forme de fonds immobiliers.

L'administration

Au cours de l'exercice 1982-1983, des salariés québécois participaient à 5 196 régimes. De ce nombre, 3 352 régimes étaient placés sous la surveillance de la Régie et 1 844, comptant des participants québécois, tombaient sous l'autorité de la loi sur les régimes supplémentaires de rentes, bien qu'ils aient été agréés dans une autre province et supervisés par celle-ci.

La Régie a agréé 280 nouveaux régimes et a autorisé que l'on mette fin à 151 autres; de plus, 1 842 régimes lui ont soumis des modifications pour approbation.

La surveillance et le contrôle

La loi vise principalement à protéger les intérêts des participants à un régime supplémentaire de rentes agréé au Québec. À cette fin, la Régie doit surveiller et contrôler l'application des normes prescrites par la loi et le réglement.

C'est ainsi que l'administrateur d'un régime doit soumettre tous les ans un rapport indiquant notamment le montant des cotisations versées au régime.

Dans le cas des régimes non garantis, les états financiers certifiés par un comptable, la liste détaillée des placements avec leur valeur comptable et leur valeur au marché et la liste des nouvelles acquisitions doivent être soumis annuellement. De plus, pour tous les régimes, une évaluation des engagements du régime doit être soumise tous les trois ans.

Au cours du dernier exercice, la Régie a reçu 1 384 certificats actuariels, 2 069 états financiers et autant de listes de placements.

Les poursuites et l'administration provisoire

Les administrateurs de régime collaborent généralement lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications à leur régime ou à l'administration des fonds. Il est arrivé, cependant, que certains administrateurs aient négligé de se conformer aux demandes de la Régie, ce qui a nécessité des poursuites judiciaires ou des mises sous administration provisoire.

Il y avait 41 dossiers de poursuite en suspens au 31 mars 1982, et la Régie en a ouvert 25 autres au cours de l'exercice 1982-1983. Par ailleurs, la Régie a, au cours de ce dernier exercice, fermé 48 dossiers de poursuite et perçu des amendes pour un montant total de 3 350 $. Il reste donc 18 dossiers de poursuite en suspens au 31 mars 1983.

La Régie a décrété deux administrations provisoires de régimes supplémentaires de rentes au cours de l'exercice. D'autre part, la mainlevée fut accordée à six régimes. Au 31 mars 1983, huit régimes demeurent sous administration provisoire.

Les relations interprovinciales

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) regroupe les représentants du gouvernement fédéral et des provinces qui administrent une loi équivalente, soit l'Alberta, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan.

Le Vice-président de la Régie à la Gestion des programmes a été élu à la présidence de l'ACOR pour un mandat d'un an, lors de la réunion annuelle tenue à Edmonton les 23 et 24 février 1983. Un autre membre du personnel de la Régie, M. Stephen Burke, a été nommé secrétaire de l'ACOR pour la première fois en 1981 et a été renommé à ce poste en mai 1982 pour un mandat de trois ans.

La Régie a participé à trois réunions de l'ACOR en 1982-1983. Ces réunions visaient à assurer une plus grande uniformité dans les textes de loi, leur interprétation et leur administration.

L'effet des ententes de réciprocité

En vertu des ententes de réciprocité conclues entre la Régie et les représentants autorisés d'un gouvernement qui administre une loi équivalente, la Régie contrôlait, au 1er avril 1982, 655 régimes comptant 72 622 cotisants hors du Québec, tandis que les gouvernements administrant une loi équivalente contrôlaient, au nom de la Régie, 1 844 régimes couvrant 141 947 participants québécois.

Les statistiques

En 1981, le nombre de Québécois qui cotisaient à un régime de retraite s'élevait à 1 165 561, soit 45,5 % des travailleurs du Québec et 50,5 % des travailleurs salariés. Le Graphique IV illustre l'évolution de ces deux rapports de 1977 à 1981.

Au cours de l'année 1982-1983, la Régie a publié un bulletin sur les statistiques financières en 1978. Ce bulletin peut être obtenu sur demande à la Direction des communication de la Régie.

Loi sur les régimes supplémentaires de rentes

GRAPHIQUE IV

Proportion des travailleurs et des travailleurs salariés qui ont cotisé à un régime privé de rentes — 1977-1981

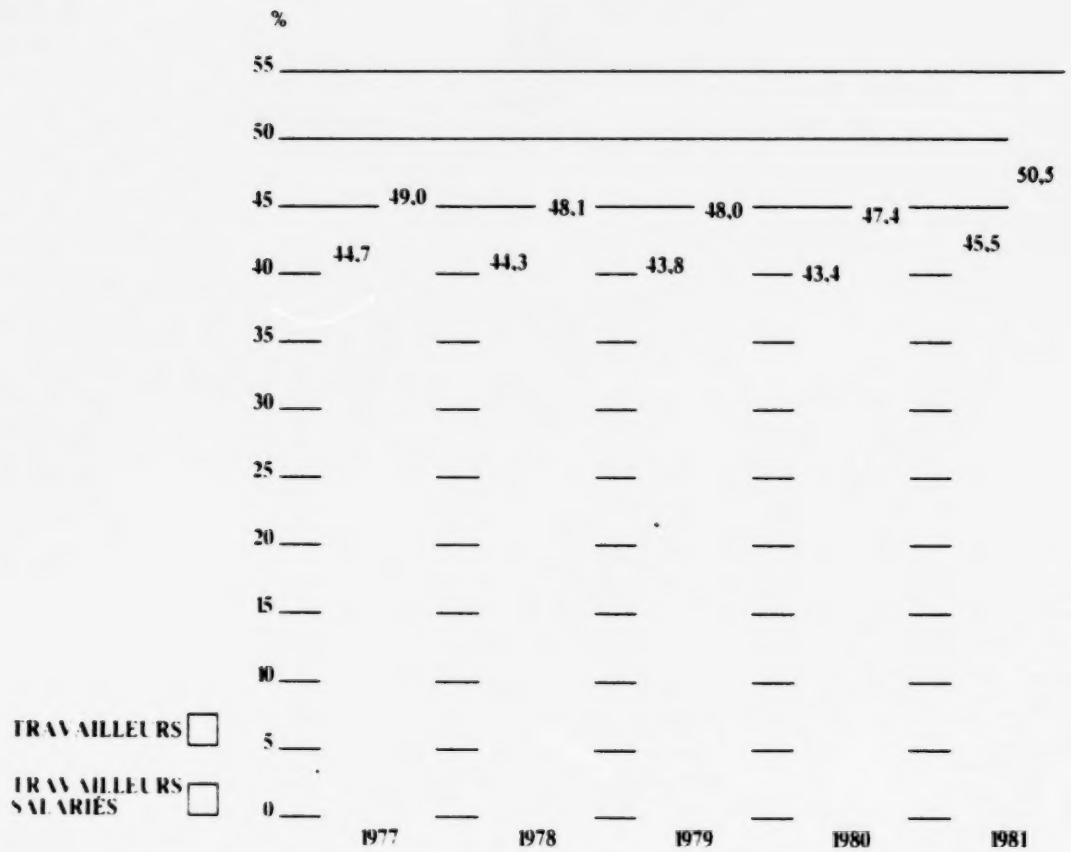

Régie des rentes du Québec
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes

Les états financiers

La présente section montre les résultats de l'administration de la loi sur les régimes supplémentaires de rentes pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

Voici quelques commentaires explicatifs sur différents postes aux états financiers:

Revenus

Honoraires: 1 220 206 $

En vertu de l'Arrêté en conseil 800-78, les honoraires sont de 5 $ par participant avec un minimum de 100 $ et un maximum de 2 500 $.

Intérêts bancaires: 24 925 $

Au cours de la période, les soldes bancaires disponibles ont rapporté la somme de 24 925 $ en intérêts.

Frais d'administration

Traitements et avantages sociaux: 1 696 592 $

Les employés réguliers ont reçu un total de 1 623 684 $ et les occasionnels ont reçu la somme de 72 908 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif du fonds afférent à l'administration de la loi sur les régimes supplémentaires de rentes au 31 mars 1983 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif et le passif de ce fonds au 31 mars 1983 ainsi que les revenus et dépenses afférents à l'administration de cette loi de l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 2 juin 1983

Régie des rentes du Québec
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes
(L.R.Q., c. R-17)

Actif et passif au 31 mars 1983

	1983	1982
	$	$
Actif		
Encaisse	162 474	373 289
Passif		
Gouvernement du Québec	88 187	225 920
Compte du Régime de rentes du Québec	74 287	147 369
	162 474	373 289

Pour le Conseil d'administration,

Claude Legault
Réal Lafontaine

Régie des rentes du Québec
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes
Revenus et dépenses
de l'exercice terminé le 31 mars 1983

	1983	1982*
	$	$
Revenus		
Honoraires	1 220 206	1 179 391
Amendes	3 350	16 560
Intérêts bancaires	24 925	28 013
	1 248 481	1 223 964
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	1 696 592	1 462 480
Transport et communications	56 091	74 757
Services professionnels	37 169	9 862
Entretien et réparations	12 953	10 330
Loyers	140 565	115 142
Fournitures	13 506	20 703
Matériel et équipement	10 278	25 390
Autres dépenses	93 641	61 380
	2 060 795	1 780 044
Excédent des dépenses sur les revenus assumé par le gouvernement du Québec	**812 314**	**556 080**

* Certains chiffres de 1982 ont été reclassés pour tenir compte de la nouvelle présentation adoptée en 1983.

Régie des rentes du Québec
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes
Notes complémentaires

1. Mandat de la Régie

En vertu de la loi sur les régimes supplémentaires de rentes, la Régie a, entre autres fonctions, celles d'établir des normes se rapportant à l'administration, à la solvabilité et aux placements des régimes supplémentaires, de prévoir des dispositions protégeant les droits des travailleurs, de surveiller les régimes, de s'assurer de leur conformité avec les normes prescrites et de promouvoir l'établissement des régimes supplémentaires de rentes et l'amélioration des régimes existants.

2. Conventions comptables

Les revenus d'honoraires et d'amendes sont comptabilisés lors de leur encaissement, alors que les frais d'administration le sont lorsqu'ils sont encourus.

La loi sur les allocations familiales

La loi sur les allocations familiales prévoit le versement d'allocations familiales à la mère de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans. À défaut de mère, l'allocation est accordée au père ou, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou dans une large mesure aux besoins de l'enfant.

L'allocation, dont le montant peut varier pour chaque enfant selon le nombre d'enfants, leur rang dans la famille ou leur âge, est payable mensuellement. C'est le gouvernement qui en fixe le montant par règlement.

Le Québec exerce de plus la faculté que donne aux provinces l'articles 3 de la loi de 1973 sur les allocations familiales (Canada), soit de préciser des sommes autres que celles que la loi fédérale accorde pour chaque enfant.

Les montants d'allocations versées par le gouvernement du Québec et par le gouvernement du Canada au cours de l'année financière 1982-1983 sont les suivants :

	Avril à décembre 1982		
	Québec	Canada [1]	Total
1er enfant	7.09	16.15	23.24
2e enfant	9.48	25.65	35.13
3e enfant	11.84	62.43	74.27
Chaque enfant au-delà du 3e	14.20	62.43	76.63

1. En 1982, une somme additionnelle de 6,73 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

	Janvier à mars 1983		
	Québec	Canada [1]	Total
	$	$	
1er enfant	7.52	17.12	24.64
2e enfant	10.05	27.19	37.24
3e enfant	12.55	66.18	78.73
Chaque enfant au delà du 3e	15.05	66.18	81.23

1. En 1983, une somme additionnelle de 7,13 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Les modifications à la loi et au règlement sur les allocations familiales

En 1982, la loi sur les allocations familiales a été modifiée par les chapitres 17, 53 et 58 des lois de 1982. De plus, les décrets nº 2980-82 du 15 décembre 1982 et nº 3115-82 du 21 décembre 1982 ont modifié le règlement sur les allocations familiales.

Les modifications apportées par le chapitre 17 des lois de 1982 assurent la concordance de la loi avec le nouveau Code civil du Québec dans lequel les distinctions fondées sur la filiation ou les circonstances de la naissance ont été supprimées.

Quant au chapitre 53, il indique que c'est désormais le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu qui est chargé de l'application de la loi sur les allocations familiales.

Enfin, le chapitre 26 prévoit que la Régie peut fixer par règlement l'indexation du taux de l'allocation versée en vertu de la loi de 1973 sur les allocations familiales (Canada).

Le Décret nº 2980-82 modifie le règlement en fixant les montants de l'allocation familiale versée par le Québec et en apportant une modification technique à la disposition prévoyant le mécanisme de revalorisation de l'allocation supplémentaire versée à l'enfant handicapé.

Le Décret nº 3115-82 précise le montant de l'allocation familiale versée en vertu de la loi fédérale.

La révision et l'appel

Toute personne qui se croit lésée parce qu'une allocation ne lui a pas été accordée peut demander à la Régie de réviser sa décision. Si elle n'obtient pas satisfaction, elle a le droit d'en appeler à la Commission des affaires sociales.

Les allocations et les frais d'administration

Les sommes requises pour verser les allocations prévues par la loi, y compris les sommes nécessaires pour toute augmentation éventuelle, sont prises à même le Fonds consolidé du revenu. Les autres sommes requises pour l'administration de la loi sont prises à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'administration

En plus de verser des chèques mensuels d'allocations que les bénéficiaires reçoivent vers le milieu de chaque mois, la Régie émet des chèques chaque semaine pour donner suite plus rapidement aux réclamations.

Comme les allocations familiales du Québec versées pour un enfant admissible âgé de 16 ans à 18 ans au cours de l'année 1981 sont imposables par le gouvernement du Canada en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu (S.R.C. 1970, c. 1-5), la Régie a fait parvenir plus de 303 000 formulaires TFA2 aux bénéficiaires.

L'information

Par l'entremise de ses bureaux régionaux, la Régie donne des renseignements concernant la loi sur les allocations familiales et conseille ou aide les requérants dans leurs demandes. Dans les régions où la Régie n'a pas de bureau, ces services sont fournis par le personnel des bureaux de Travail-Québec.

Les statistiques sur les allocations familiales[1]

Au cours du dernier exercice, 11 478 959 chèques d'allocations familiales ont été émis, dont 105 505 à titre d'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé. De plus, la Direction des prestations a envoyé aux bénéficiaires 304 233 états de compte, avis de modification, formules de demande et avis de réclamation.

En outre, plus de 75 380 appels téléphoniques ont été reçus au bureau de la Régie à Montréal et 22 303 aux autres bureaux de la Régie.

En vertu de la loi sur les allocations familiales, un total de 177 392 700 $ a eté versé à environ 947 500 familles comptant près de 1 683 500 enfants durant l'exercice 1982-1983. Pour une première fois en 1982-1983, l'on assiste à une chute simultanée du nombre de familles, du nombre d'enfants, et du nombre d'enfants par famille. La tendance à la hausse du nombre de familles observée au cours des années passées a été brisée en 1982-1983.

1 Certaines différences entre les chiffres contenus dans la présente partie et ceux des états financiers tiennent à ce que les périodes couvertes ne coïncident pas rigoureusement et au fait que, certains rajustements comptables étant effectués manuellement, on ne peut en tenir compte dans les programmes mécanographiques d'extraction de statistiques.

Les familles bénéficiaires

Le Tableau 3 indique que le nombre de familles bénéficiaires d'allocations familiales a baissé de 956 000 en avril 1982 à 947 500 en mars 1983.

Le Tableau 3 montre aussi que le nombre moyen d'enfants par famille a diminué, passant de 1,80 en mars 1982 à 1,78 en mars 1983. Les familles d'un ou de deux enfants ont continué de croître, représentant 83,1 % de toutes les familles bénéficiaires en mars 1983. Il s'agit là d'une augmentation de 0,9 point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de familles de trois enfants a continué de diminuer, passant de 129 445 en mars 1982 à 125 107 en mars 1983. Comme le montre le Graphique V, ces familles représentent 13,2 % de toutes les familles bénéficiaires, alors que cette proportion était de 15,5 % en mars 1978. Le nombre de familles de trois enfants diminue donc d'environ 0,5 % par année.

Les enfants

Le nombre d'enfants a diminué au cours du dernier exercice, passant de 1 719 031 en mars 1982 à 1 683 502 en mars 1983. Cette diminution de 2,1 % est plus importante que celle de l'année 1981-1982 évaluée à 1,6 %. En effet, au cours de l'exercice 1982-1983, 139 728 enfants ont cessé d'avoir droit aux allocations. De ce nombre, 122 073 ont atteint 18 ans, 13 590 ont quitté le Québec, 770 sont décédés et 3 295 n'étaient plus à la charge du bénéficiaire. Au cours de la même période, 84 792 nouveau-nés et 19 407 autres enfants ont été inscrits au fichier des allocations familiales. Ce dernier chiffre représente des enfants nés durant l'exercice précédent et qui n'avaient pas été inscrits à leur naissance, des enfants venant de l'extérieur du Québec, ainsi que des enfants redevenus à la charge de leurs parents.

De plus, il faut noter que le nombre de nouveau-nés est sous-estimé, car certains enfants nés au cours de l'année financière 1982-1983 n'étaient pas encore inscrits au fichier des allocations familiales lors de la production des statistiques en mars 1982.

Le Graphique VI montre que la répartition des enfants selon leur âge a varié quelque peu depuis quatre ans. Quoique les enfants de 4 à 16 ans soient moins nombreux en mars 1983 qu'en mars 1979, un certain accroissement du nombre de naissances est observé depuis quelques années. En effet, il y a plus d'enfants d'un à trois ans en mars 1983 qu'en mars 1979. Le nombre de naissances a tendance à augmenter parce que le nombre de familles a, jusqu'à l'an passé, augmenté. Cependant, il est à prévoir que le nombre d'enfants continuera à décroître au cours des prochaines années, car le nombre d'enfants cessant d'avoir

droit aux allocations est toujours plus élevé que le nombre de ceux qui sont admis à recevoir l'allocation.

Les déboursés bruts et les allocations versées

Durant l'exercice 1982-1983, un total de 177 392 700 $ a été déboursé en vertu de la loi sur les allocations familiales du Québec. Il s'agit là d'une baisse de 1,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente les montants mensuels des allocations familiales en janvier 1983, date de la dernière indexation.

	Nombre d'enfants par famille						
	1	2	3	4	5	6	7
	$	$	$	$	$	$	$
Montant mensuel d'allocations depuis janvier 1983	7,52	17,57	30,12	45,17	60,22	75,27	90,32

Comme le montre le Tableau 3, l'indexation a fait passer l'allocation moyenne par famille de 15,32 $ en avril 1982 à 16,02 $ en janvier 1983. De même, l'allocation moyenne par enfant, qui était de 8,53 $ en avril 1982, est passée à 9,01 $ en janvier 1983.

L'allocation supplémentaire pour les enfants handicapés

Depuis janvier 1980, une allocation supplémentaire est versée pour un enfant atteint d'un handicap grave et pour lequel une allocation familiale est versée. En mars 1983, une allocation supplémentaire était versée à l'égard de 10 023 enfants. De ce nombre, 1 167 enfants étaient atteints d'une déficience auditive, 2 942 présentaient un retard du développement mental, 2 749 une incapacité motrice, 486 des troubles visuels, 2 544 des maladies chroniques et, enfin 135 des troubles psychiques.

Depuis son instauration en 1980, plusieurs indexations ont été accordées, faisant passer l'allocation mensuelle de 60 $ à 82,34 $ en janvier 1983, date de la dernière indexation fixée à 11,2%. Pour l'année financière 1982-1983, il a été versé 9 161 251 $ à titre d'allocations supplémentaires.

Loi sur les allocations familiales

Tableau 3

Nombre de familles, nombre d'enfants selon le sexe, nombre moyen d'enfants par famille, allocation moyenne par famille et par enfant et déboursés bruts pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 et par mois de janvier 1982 à mars 1983

Période	Nombre de familles	NOMBRE D'ENFANTS masculins	féminins	total	Nombre moyen d'enfants par famille	ALLOCATION MOYENNE par famille $	par enfant $	Déboursés bruts (en milliers de dollars)
Données en mars								
1978-1979	954 398	942 351	878 956	1 821 307	1.91	13.93	7.30	153 448.0
1979-1980	955 215	922 526	860 567	1 783 093	1.87	14.71	7.88	161 718.7
1980-1981	954 138	904 523	842 408	1 746 931	1.83	15.73	8.59	171 718.6
1981-1982	955 773	890 786	828 245	1 719 031	1.80	15.35	8.53	179 402.2
1982-1983	947 474	872 559	810 943	1 683 502	1.78	16.00	9.00	177 392.7
Données mensuelles								
1982								
Janvier	955 148	891 864	829 651	1 721 515	1.80	15.39	8.54	14 880.5
Février	955 876	891 533	829 032	1 720 565	1.80	15.37	8.54	14 840.1
Mars	955 773	890 786	828 245	1 719 031	1.80	15.35	8.53	14 813.9
Avril	955 988	889 875	827 439	1 717 314	1.80	15.32	8.53	14 800.2
Mai	955 447	888 342	825 939	1 714 281	1.79	15.30	8.53	14 723.6
Juin	954 690	886 699	824 245	1 710 944	1.79	15.27	8.52	14 696.7
Juillet	953 507	884 315	822 033	1 706 348	1.79	15.24	8.52	14 632.5
Août	951 623	881 328	819 374	1 700 702	1.79	15.21	8.51	14 575.6
Septembre	950 824	879 623	817 914	1 697 537	1.79	15.19	8.51	14 560.9
Octobre	950 955	878 676	817 047	1 695 723	1.78	15.16	8.50	14 563.1
Novembre	950 235	877 189	815 605	1 692 794	1.78	15.14	8.50	14 506.1
Décembre	949 708	876 033	814 685	1 690 718	1.78	15.13	8.50	14 476.4
1983								
Janvier	948 785	874 564	813 236	1 687 800	1.78	16.02	9.01	15 300.0
Février	947 954	873 550	812 051	1 685 601	1.78	16.01	9.01	15 294.6
Mars	947 474	872 559	810 943	1 683 502	1.78	16.00	9.00	15 262.8

Loi sur les allocations familiales
GRAPHIQUE V
Répartition en pourcentage des familles selon le nombre d'enfants — Mars 1983

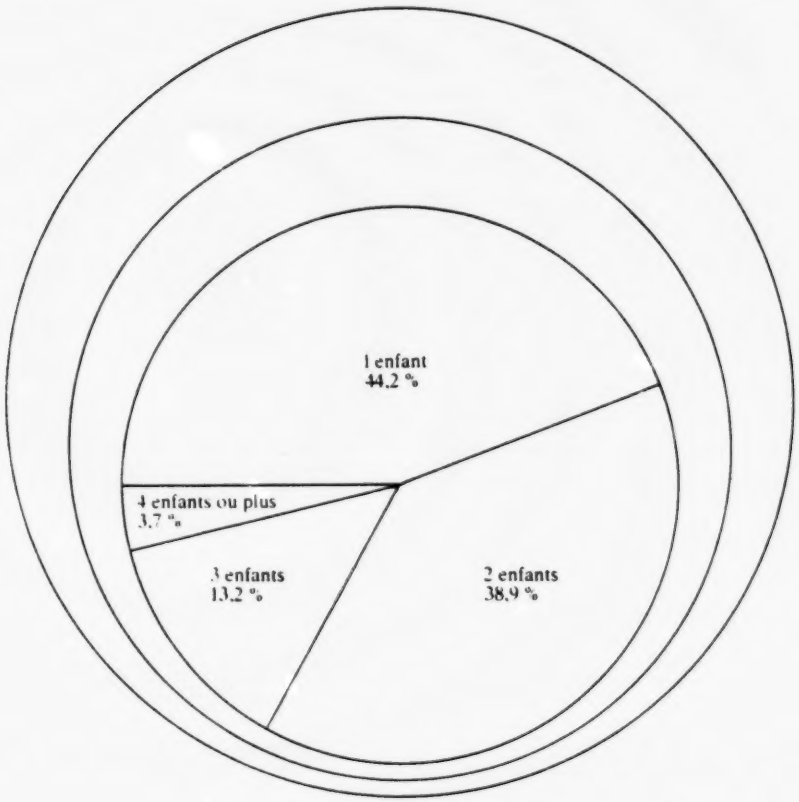

Loi sur les allocations familiales
GRAPHIQUE VI
Nombre d'enfants selon l'âge — Mars 1979 et mars 1983[1]

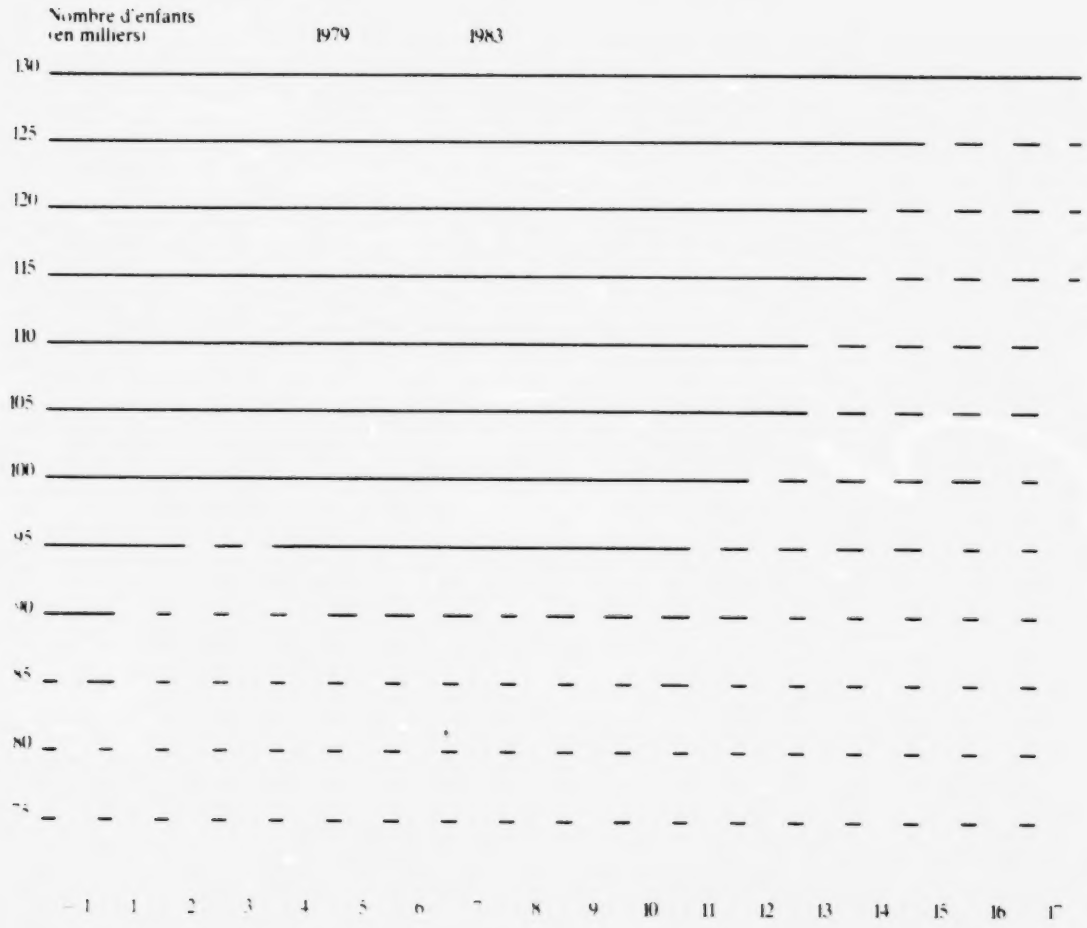

1. Il est à noter que le nombre d'enfants de moins d'un an est sujet à révision à cause du retard dans l'inscription aux allocations familiales lors d'une naissance.

Régie des rentes du Québec
Loi sur les allocations familiales

Les états financiers

La présente section montre les résultats de l'administration de la loi sur les allocations familiales pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

Les dépenses s'élèvent à 192 160 739 $, dont 186 737 321 $ représentent le paiement d'allocations, et 5 423 418 $, les frais d'administration.

Les commentaires qui suivent faciliteront la compréhension du présent état des dépenses.

Les frais d'administration

Traitements et avantages sociaux : 1 877 550 $

Au 31 mars 1983, au titre de la rémunération, un total de 1 789 023 $ avait été versé aux employés réguliers et un montant de 88 527 $ aux employés occasionnels.

Transport et communications : 3 043 756 $

Une somme de 2 989 324 $ a été utilisée en frais de poste pour l'envoi de 11 584 464 chèques d'allocations, 304 233 avis mécanographiques et divers autres envois. Ce poste budgétaire comprend également les frais de téléphone, de publication et de voyage.

Fournitures : 147 334 $

La somme de 147 334 $ représente le coût d'impression de nombreux formulaires d'usage interne et externe.

Intérêts bancaires : 43 262 $

Au cours de la période, les soldes bancaires disponibles ont rapporté la somme de 43 262 $ en intérêts.

Régie des rentes du Québec
Loi sur les allocations familiales
(L.R.Q., c. A-17 et modifications)
Actif et passif au 31 mars 1983

	1983	1982
	$	$
Actif		
Encaisse	265 769	549 469
Allocations familiales versées en trop	204 912	214 943
	470 681	764 412
Passif		
Compte du Régime de rentes du Québec	106 175	181 103
Gouvernement du Québec (note 3)	364 506	583 309
	470 681	764 412

Pour le Conseil d'administration,

Claude Legault
Réal Lafontaine

Régie des rentes du Québec
Loi sur les allocations familiales

Allocations et dépenses assumées par le gouvernement du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1983

	1983	1982*
	$	$
Allocations familiales	186 737 321	185 816 873
Frais d'administration		
Traitement et avantages sociaux	1 877 550	2 205 363
Transport et communications	3 043 756	2 240 253
Services professionnels	25 330	26 869
Entretien et réparations	26 873	23 550
Loyers	277 277	325 386
Fournitures	147 334	179 681
Matériel et équipement	20 704	62 120
Autres dépenses	4 594	12 900
	5 423 418	5 076 122
Déduire:		
Intérêts bancaires	43 262	37 325
	5 380 156	5 038 797
	192 117 477	190 855 670

* Certains chiffres de 1982 ont été reclassés pour tenir compte de la nouvelle présentation adoptée en 1983.

Régie des rentes du Québec
Loi sur les allocations familiales
Notes complémentaires

1. Mandat de la Régie

En vertu de la loi sur les allocations familiales (L.R.Q., c. A-17 et modifications), la Régie est chargée d'administrer le programme qui vise à compenser une partie des charges familiales en versant des allocations.

2. Conventions comptables

Les allocations familiales sont comptabilisées lors de leur paiement alors que les frais d'administration le sont lorsqu'ils sont encourus. Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux frais d'administration.

3. Gouvernement du Québec

Excédent des avances reçues du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur les frais d'administration		156 748 $
À ajouter :		
Allocations familiales versées en trop	204 912 $	
Recettes à rembourser	1 019	
Argent en main	1 827	207 758
Solde au 31 mars 1983		364 506 $

4. Vérification

Ces états financiers ont été préparés par la Direction de la Régie pour montrer les résultats de l'administration de la loi sur les allocations familiales pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983 et ils n'ont pas été vérifiés par le vérificateur général du Québec.